



GUIDE DU TARIF EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

mis en marché en

2026



Nous vous communiquons le tarif sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics. Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Emballages Professionnels, la REP des Emballages de la Restauration (ER) reste en vigueur pour les mises en marché 2026.

La publication du tarif des Emballages de la Restauration permet d'assurer la continuité réglementaire et de garantir la stabilité tarifaire pour les acteurs concernés.





SOMMAIRE

INTERACTIF



POUR BIEN DÉMARRER	05
TARIF DE LA DÉCLARATION AU FORFAIT	07
TARIF DE LA DÉCLARATION DES EMBALLAGES PRIMAIRES	08
Le tarif de la déclaration des emballages primaires	08
Comprendre la contribution au poids par matériau	09
Éco-modulation	11
NOMENCLATURES	13
OUTILS ET SERVICES	15



QUI sommes-nous ?

Nous sommes votre éco-organisme agréé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Emballages de la Restauration. Nous vous accompagnons pour réduire l'impact environnemental de vos emballages, en favorisant leur réduction, leur réemploi et leur recyclage.

Ce guide présente le tarif de votre contribution pour les emballages de la restauration mis sur le marché en 2026, jusqu'à l'entrée en vigueur de la REP Emballages Professionnels.

Votre contribution est calculée à partir du poids des matériaux qui composent les emballages que vous déclarez, ainsi que des éventuels bonus et/ou primes :

- ⇒ **Le bonus proportionnel réduction**
- ⇒ **La prime à l'intégration de matières premières recyclées**
- ⇒ **Le bonus réemploi**



BON À SAVOIR

Le tarif reflète des coûts de traitement effectifs pour les différents matériaux.

Comme prévu au cahier des charges de la filière REP, le tarif est calculé de façon à permettre à CITEO PRO de couvrir :

- ⇒ **les coûts de collecte, de tri et de reprise** des déchets d'emballages alimentaires primaires de la restauration (grands formats) ;
- ⇒ **une partie des coûts du réemploi** (notamment soutien à la collecte, massification et, le cas échéant, lavage) lorsque les emballages sont réemployables ;
- ⇒ **les frais de fonctionnement** de CITEO PRO.



POUR BIEN DÉMARRER : COMPRENDRE LA DÉCLARATION

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si vous vendez sur le marché français des produits alimentaires grand format, consommés ou utilisés par les professionnels de la restauration (qu'il s'agisse de leur activité principale ou non), ainsi que par les ménages. Le périmètre est défini par l'arrêté du 20 juillet 2023, qui précise les emballages considérés comme destinés à la restauration.

Si tel est le cas, vous devez déclarer chaque année les emballages de la restauration que vous avez mis en marché. Cette déclaration s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'année suivante.

DEUX TYPES DE DÉCLARATION

Selon le nombre d'emballages primaires (ou de vente)* que vous mettez sur le marché, deux types de déclaration vous sont proposés :



DÉCLARATION AU FORFAIT

Cette déclaration est accessible aux entreprises qui mettent sur le marché **jusqu'à 1 000 emballages primaires (ou de vente) par an**. Si c'est votre cas, cela vous permet de faire votre déclaration en quelques clics. Toutefois, la déclaration au forfait ne permet pas de bénéficier de l'éco-modulation.



DÉCLARATION DES EMBALLAGES PRIMAIRES (OU DE VENTE)

Cette déclaration est accessible à toutes les entreprises et obligatoire pour celles qui mettent **sur le marché plus de 1 000 emballages primaires (ou de vente) par an**. Elle permet de bénéficier de l'éco-modulation.

* Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur (article R543-43 du Code de l'environnement).



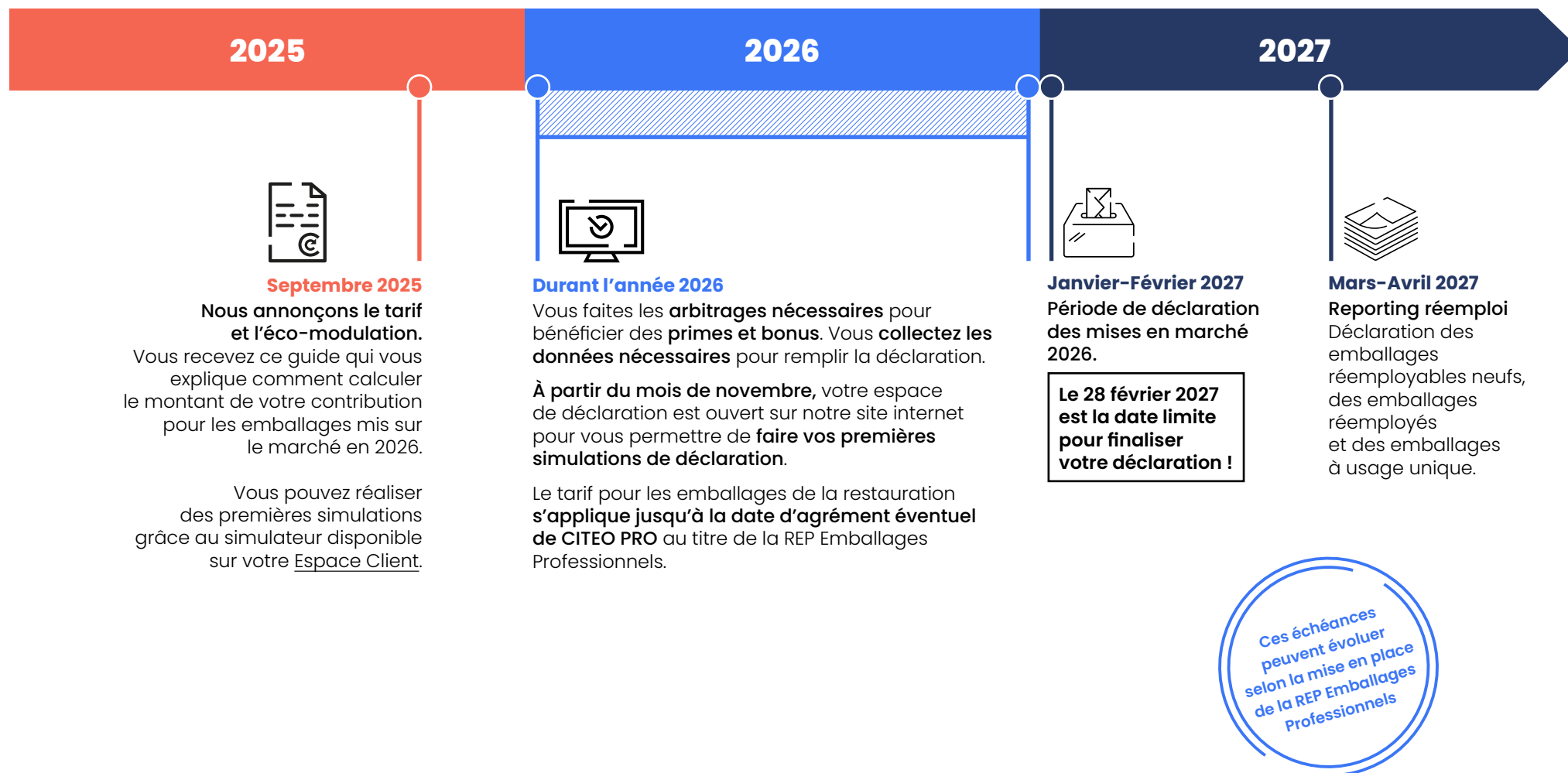
BON À SAVOIR

L'arrêté du 20 juillet 2023 fixe les règles qui permettent de définir, en fonction du volume ou de la masse du produit emballé, les emballages qui relèvent de la REP Restauration. Les emballages ayant un volume ou une masse inférieur(e) ou égal(e) aux valeurs indiquées sur l'annexe de l'arrêté, connus comme les « Emballages Mixtes Alimentaires et de boissons (EMA) », relèvent de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques depuis le 1^{er} janvier 2024.



TARIF ET DÉCLARATION : LES ÉCHÉANCES

pour les mises en marché 2026





LE TARIF DE LA DÉCLARATION AU FORFAIT

Date limite
de déclaration
28/02/2027

Votre entreprise met sur le marché moins de
1 000 emballages primaires (ou de vente)* par an.



**Vous payez un montant forfaitaire
de 80 € HT.**

Quelques clics suffisent pour bénéficier du forfait.

Pas de chiffres à fournir !

Il vous suffit de vous connecter à votre [Espace Client](#) pour en attester.

Pourquoi un minimum de facturation ?

L'adhésion à CITEO PRO induit a minima une gestion administrative de votre compte client qui se traduit notamment par :

- ⇒ la prise en charge de votre obligation légale ;
- ⇒ l'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes ;
- ⇒ un site web accessible 365 jours/an avec des outils et services associés (FAQ, guides, etc.) ;
- ⇒ l'accès à notre veille réglementaire.

* Le seuil de 1 000 emballages primaires (ou de vente) doit être apprécié sur l'année et non sur la durée d'application de la REP Emballages de la Restauration.





LE TARIF DE LA DÉCLARATION DES EMBALLAGES PRIMAIRES

Votre entreprise met sur le marché plus
de 1 000 emballages primaires (ou de vente)*
par an : ce type de déclaration est obligatoire.



Mode de calcul

(Contribution
au poids par matériau -
[prime + surprime
+ bonus]**)



Nombre
d'emballages
primaires
mis en marché



Contribution
totale de
l'emballage
primaire

À NOTER

Une facturation minimale de 80 € HT s'applique, même si la contribution totale de la déclaration des emballages primaires est inférieure à ce montant.



* Le nombre d'emballages primaires pris en compte sera ajusté au prorata de la durée de prolongation de la REP des Emballages de la Restauration.

** Si éligible à une prime, surprime et/ou un bonus.



COMPRENDRE LA CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

Le tarif par matériau incite à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage matures et pérennes.



EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE MATURES

Emballages dont la filière de recyclage est bien établie

Papier-carton, acier, aluminium, verre, briques, bouteilles et flacons en PET, PE ou PP, plastiques rigides PE et PP, plastiques souples PE et rigides PS



EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE EN DÉVELOPPEMENT

Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité

Plastiques rigides PET coloré (hors bouteilles, bidons et fûts), rigides PSE, rigides PET/PE clair et coloré et plastiques souples PP.



EMBALLAGES SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

Valorisables énergétiquement
Textile, autres, emballages plastiques complexes et autres résines hors PVC

Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement
Cellophane

Non recyclables et non valorisables
Céramique, grès, porcelaine, emballages PVC

EMBALLAGES EN BOIS

Les emballages en bois non transformés issus de forêts gérées durablement ne sont pas recyclés, car leur valorisation énergétique est plus pertinente d'un point de vue impact environnemental. Leur tarif est aligné sur celui du papier-carton.



Au moment de la déclaration, vous avez besoin de connaître le poids et les matériaux qui composent chacun de vos emballages.





À CHAQUE MATÉRIAU SON TARIF

BON À SAVOIR

Certaines associations de résines plastiques peuvent bénéficier du tarif de la résine plastique principale, qui est plus avantageux :



- ⇒ Déclaration en bouteilles, bidons et fûts PET (6.1 ou 6.2.3) si la bouteille est en PET avec barrière 3 couches PA
- ⇒ Déclaration en rigide ou souple PE si l'emballage rigide ou souple est en PE avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PP si l'emballage rigide est en PP avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PS si l'emballage rigide est en PS (dont XPS) avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PE ou PP si l'emballage rigide est en PE/PP (mélange ou multicouche)
- ⇒ Déclaration en rigide PET si l'emballage rigide est en PET/PE clair (multicouche)
- ⇒ Déclaration en souple PP si l'emballage souple est en PP/PE avec PP majoritaire



Ce code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration CITEO PRO.

MÉTAL	→ 1.	Acier	→ 5,68 ct€/kg	
ALUMINIUM	→ 2.	Aluminium	→ 7,54 ct€/kg	
PAPIER-CARTON	→ 3.	Papier-carton	→ 7,58 ct€/kg	
	→ 4.	Brique	→ 9,86 ct€/kg	
VERRE	→ 5.	Verre	→ 1,70 ct€/kg	
PLASTIQUE	Bouteilles, bidons et fûts	→ 6.1	Bouteilles, bidons et fûts en PET clair	→ 11,20 ct€/kg
		→ 6.2.1	Bouteilles, bidons et fûts en PE	→ 12,32 ct€/kg
		→ 6.2.2	Bouteilles, bidons et fûts en PP	→ 12,32 ct€/kg
		→ 6.2.3	Bouteilles, bidons et fûts en PET foncé/coloré	→ 11,76 ct€/kg
		→ 6.6.2	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	→ 22,41 ct€/kg
		→ 6.7	Emballage en PVC	→ 33,61 ct€/kg
		Emballages rigides et souples, hors bouteilles, bidons et fûts	→ 6.3.1	Emballage rigide PE
	→ 6.3.2		Emballage rigide PP	→ 12,32 ct€/kg
	→ 6.3.3		Emballage rigide PET	→ 13,44 ct€/kg
	→ 6.4		Emballage souple PE	→ 12,32 ct€/kg
	→ 6.5		Emballage rigide PS	→ 13,44 ct€/kg
	→ 6.6.1		Emballage souple PP	→ 13,44 ct€/kg
	→ 6.6.2		Emballage complexe ou autres résines hors PVC	→ 22,41 ct€/kg
	→ 6.7	Emballage en PVC	→ 33,61 ct€/kg	
AUTRES MATÉRIEAUX	→ 7.1	Bois, liège	→ 7,58 ct€/kg	
	→ 7.2	Textiles, autres matériaux	→ 16,81 ct€/kg	
	→ 7.3	Grès, porcelaine, céramique, autres métaux	→ 19,61 ct€/kg	

L'ÉCO-MODULATION

Des bonus et des primes peuvent réduire le montant de votre contribution lorsque vos choix d'emballages sont plus respectueux de l'environnement et favorisent la circularité.

Le bonus réduction

Si vous réduisez le poids de vos emballages, vous pouvez bénéficier d'un bonus proportionnel à cette réduction. Ce bonus s'applique à votre contribution annuelle pour l'emballage concerné.

Les leviers de réduction possibles sont les suivants :

optimisation des épaisseurs / réduction du vide / mise en place de grands formats / utilisation d'un format souple / suppression d'unités d'emballage / suppression du regroupement et mise en place de produit concentré, à diluer ou solide.

Le montant du bonus est arrondi au point de pourcentage supérieur. Par exemple, si vous réduisez le poids de votre emballage de 17,3 %, le bonus au titre de la réduction sera de 18 %.

Quels sont les éléments à vérifier ?

- ⇒ Je vérifie que la réduction se fait dans la **même famille de matériau** conformément à la norme NF EN 13428.
- ⇒ Je vérifie qu'il n'y a pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport.
- ⇒ Je vérifie que la recyclabilité du produit n'est pas dégradée.
- ⇒ Je vérifie que la réduction en poids de l'emballage est d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente.

BON À SAVOIR

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

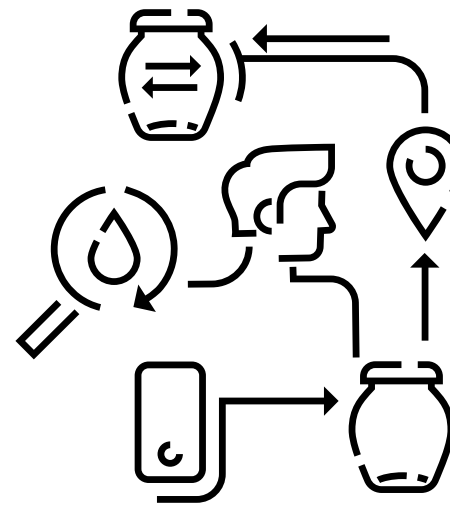


Le bonus réemploi

Si vous utilisez des emballages réemployables neufs, vous pouvez bénéficier d'un bonus de 5 % sur la contribution totale de l'emballage concerné.

Quels sont les éléments à vérifier ?

- ⇒ Je vérifie que mon emballage est un emballage réemployable neuf.
- ⇒ Je vérifie que je dispose des documents comptables justifiant l'existence d'une solution opérationnelle efficace de réemploi industriel pour cet emballage : preuve d'achat de l'emballage, bons de déconsignation, frais de lavage.



BON À SAVOIR

Les emballages réemployés sont exonérés de contribution. Ils doivent cependant figurer dans le reporting réemploi.



Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ces bonus et primes.



LES PRIMES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ISSUES DU RECYCLAGE POST-CONSOMMATION

rPET

INTÉGRATION DE rPET* DANS LES EMBALLAGES EN PET

+0,05 €/kg

+0,35 €/kg supplémentaire

pour les emballages rigides en PET (hors bouteilles et flacons), notamment de type pots ou barquettes, si le rPET est issu exclusivement du recyclage de ce même type d'emballage.

* Polytéréphtalate d'éthylène recyclé

rPP

INTÉGRATION DE rPP* DANS LES EMBALLAGES EN PP

+0,45 €/kg

* Polypropylène recyclé

rPE

INTÉGRATION DE rPE* DANS LES EMBALLAGES EN PE SOUPLE

essentiellement polyéthylène basse densité (PEBD)

+0,40 €/kg

+ 0,15 €/kg supplémentaire

si le rPE* est issu exclusivement du recyclage d'emballages ménagers ou d'emballages de la restauration.

* Polyéthylène recyclé

rPE

INTÉGRATION DE rPE DANS LES EMBALLAGES EN PE RIGIDE

essentiellement polyéthylène haute densité (PEHD)

+0,45 €/kg

rPS

INTÉGRATION DE rPS* DANS LES EMBALLAGES EN PS OU PSE

+0,45 €/kg

* Polystyrène recyclé, y compris polystyrène expansé (rPSE)

Intégration de MPR post-consommation

⇒ Seules les Matières Plastiques Recyclées (MPR) issues de déchets collectés et recyclés à moins de 1 500 km du barycentre de la France (ou Montluçon) seront éligibles.

⇒ Une certification du fabricant d'emballage attestant du pourcentage de matière recyclée post-consommation incorporée est obligatoire.

⇒ Dans le cas des bouteilles pour boisson majoritairement composées de PET, la prime pour incorporation de matières recyclées n'est accordée que pour la part dépassant le taux d'incorporation minimal de 25 % de matières recyclées.

Rappel : à date, les matières plastiques issues de procédés de recyclage chimique ne sont pas éligibles aux primes.

⇒ Le pourcentage de matière recyclée doit être supérieur à 10 %.

⇒ Les primes sont octroyées jusqu'à 65 % de matières plastiques recyclées intégrées.

⇒ La quantité issue du recyclage incorporée est prise en compte par palier de 5 %. Ces matières doivent provenir d'emballages usagés, quel que soit le détenteur final (ménages, industriels, etc.). Les chutes de production, comme les déchets de réglage ou les produits non conformes, ne sont pas éligibles à ces primes.

Pour bénéficier de ces primes, les metteurs en marché doivent démontrer la mise en place d'une traçabilité rigoureuse, du régénérateur jusqu'au fabricant d'emballages.

Pour cela, ils doivent s'appuyer sur les différentes certifications développées par la profession : celles sous l'ombrelle PolyCert Europe, dont LNE/IPC ou RecyClass Recycled Plastic. Un avis EFSA¹ est également exigé dans le cas des emballages alimentaires, que la matière soit en contact direct ou indirect (cas du ABA) avec le produit alimentaire.

(1) European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)



LES NOMENCLATURES

Déclaration des emballages primaires (ou de vente)

Code	Désignation du produit	Catégorie	Code	Désignation du produit	Catégorie	Code	Désignation du produit	Catégorie
ER010100	Biscottes et pains grillés	Épicerie	ER010804	Levure	Épicerie	ER011800	Vinaigres	Épicerie
ER010101	Produits similaires grillés	Épicerie	ER010901	Lait concentré	Épicerie	ER011901	Sucre en morceaux	Épicerie
ER010201	Biscuits et snacks salés	Épicerie	ER010902	Lait en poudre	Épicerie	ER011902	Sucre semoule	Épicerie
ER010202	Biscuits sucrés	Épicerie	ER011001	Farines	Épicerie	ER011903	Sucre cristallisé	Épicerie
ER010203	Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation	Épicerie	ER011002	Purées en flocons	Épicerie	ER011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux, sucre liquide, autres sucres)	Épicerie
ER010301	Café, chicorée, malt en grains	Épicerie	ER011003	Semoules et assimilés	Épicerie	ER012001	Compotes	Épicerie
ER010302	Café, chicorée, malt moulus	Épicerie	ER011100	Pâtes alimentaires	Épicerie	ER012002	Confitures	Épicerie
ER010303	Café, chicorée, malt solubles	Épicerie	ER011201	Fruits secs	Épicerie	ER012003	Crèmes de marrons	Épicerie
ER010401	Chocolat poudre	Épicerie	ER011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés	Épicerie	ER012004	Gelées	Épicerie
ER010402	Petits déjeuners et boissons instantanées	Épicerie	ER011203	Riz	Épicerie	ER012005	Marmelades	Épicerie
ER010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer	Épicerie	ER011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés	Épicerie	ER012006	Miel	Épicerie
ER010404	Pâtes à tartiner	Épicerie	ER011205	Graines salées	Épicerie	ER012007	Fruits au sirop	Épicerie
ER010501	Thés et infusions en feuilles	Épicerie	ER011301	Bouillons et aides culinaires	Épicerie	ER012100	Conserves de légumes	Épicerie
ER010502	Thés et infusions solubles	Épicerie	ER011302	Potages déshydratés à préparer	Épicerie	ER012200	Conserves de poissons	Épicerie
ER010601	Chocolat en tablettes	Épicerie	ER011303	Potages instantanés	Épicerie	ER012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons	Épicerie
ER010602	Confiseries de chocolat	Épicerie	ER011304	Potages liquides	Épicerie	ER023006	Sirops et sucre de canne	Épicerie
ER010603	Barres de chocolat	Épicerie	ER011401	Condiments	Épicerie	ER023007	Extrait pour boissons et sels effervescents	Épicerie
ER010701	Bonbons et gélifiés	Épicerie	ER011402	Mayonnaises	Épicerie	ER012401	Chips	Épicerie
ER010702	Dragées et pastilles	Épicerie	ER011403	Moutardes	Épicerie	ER012402	Cassoulets	Épicerie
ER010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés	Épicerie	ER011404	Sauces déshydratées	Épicerie	ER012403	Choucroutes garnies	Épicerie
ER010704	Chewing-gum et bubble gum	Épicerie	ER011405	Sauces prêtes à l'emploi	Épicerie	ER012404	Escargots	Épicerie
ER010705	Sucettes et sucres d'orge	Épicerie	ER011406	Sauces tomate et concentrés de tomates	Épicerie	ER012405	Quenelles	Épicerie
ER010706	Autres confiseries	Épicerie	ER011407	Vinaigrettes	Épicerie	ER012406	Plats cuisinés à préparer	Épicerie
ER010801	Desserts prêts à être consommés	Épicerie	ER011500	Épices et poivres	Épicerie	ER012407	Plats cuisinés prêts à être consommés	Épicerie
ER010802	Produits pour la pâtisserie	Épicerie	ER011601	Sel fin	Épicerie	ER012501	Laits infantiles	Épicerie
ER010803	Préparations pour entremets et desserts	Épicerie	ER011602	Gros sel	Épicerie	ER012502	Aliments diététiques pour enfant	Épicerie
			ER011700	Huiles alimentaires	Épicerie			



LES NOMENCLATURES

Déclaration des emballages primaires (ou de vente)

Code	Désignation du produit	Catégorie
ER012600	Produits diététiques et de régime	Épicerie
ER012601	Produits de nutrition clinique	Épicerie
ER023001	Limonades, limes	Boissons
ER023002	Sodas, colas et tonics	Boissons
ER023003	Jus de fruits et concentrés	Boissons
ER023004	Nectars	Boissons
ER023005	Boissons aux fruits	Boissons
ER023101	Bières	Boissons
ER023102	Cidres	Boissons
ER023103	Panachés	Boissons
ER023200	Eaux	Boissons
ER023400	Vins	Boissons
ER023500	Champagnes et mousseux	Boissons
ER023600	Apéritifs	Boissons
ER023700	Alcools et eaux-de-vie	Boissons
ER034218	Yaourts à boire	Boissons
ER034001	Pains et autres produits de panification (buns, muffins, pitas...)	Produits frais
ER034002	Articles de boulangerie	Produits frais
ER034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	Produits frais
ER034101	Glaces familiales	Produits frais
ER034102	Glaces individuelles	Produits frais
ER034103	Glaces en vrac	Produits frais
ER034104	Surgelés entrées – charcuterie	Produits frais
ER034105	Surgelés légumes	Produits frais
ER034106	Surgelés abats – viandes, volailles	Produits frais
ER034107	Surgelés poissons – mollusques, crustacés	Produits frais

Code	Désignation du produit	Catégorie
ER034108	Surgelés plats cuisinés – sauces, potages	Produits frais
ER034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries, pâtes surgelées	Produits frais
ER034110	Surgelés fruits et jus de fruits	Produits frais
ER034111	Surgelés produits laitiers	Produits frais
ER034201	Laits	Produits frais
ER034202	Yaourts et assimilés	Produits frais
ER034203	Crèmes et fromages blancs	Produits frais
ER034204	Beurres	Produits frais
ER034205	Margarines ou graisses végétales	Produits frais
ER034206	Cœufs	Produits frais
ER034207	Desserts lactés et entremets	Produits frais
ER034208	Ovoproduits (hors œuf)	Produits frais
ER034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée	Produits frais
ER034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites	Produits frais
ER034303	Fromages de chèvre et de brebis	Produits frais
ER034304	Pâtes persillées	Produits frais
ER034305	Fromages fondus	Produits frais
ER034306	Fromages frais et assimilés	Produits frais
ER034400	Fruits frais	Produits frais
ER034500	Légumes frais	Produits frais
ER034501	Pommes de terre fraîches	Produits frais
ER034510	Fleurs et plantes	Produits frais
ER034601	Volailles et gibiers	Produits frais
ER034700	Produits traiteur	Produits frais
ER034701	Hors-d'œuvre	Produits frais
ER034702	Produits en pâte	Produits frais

Code	Désignation du produit	Catégorie
ER034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer	Produits frais
ER034704	Sandwichs	Produits frais
ER034800	Boucherie et triperie	Produits frais
ER034900	Poissons – crustacés, coquillages	Produits frais
ER034901	Produits de saurisserie	Produits frais
ER120000	Économats (hors sacs plastiques)	Conditionnements
ER150000	Bobines alimentaires	Conditionnements

Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :
clients.citeo.com

Une question ?



Centre d'aide



0 800 00 75 00

Service gratuit +
prix d'un appel

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Se former à la REP, adopter les bonnes pratiques...
Et bien plus encore !

[Invitez-les dès maintenant](#)



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !